



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024\_19

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE CHASSE DE THYEZ

Le 25 mars 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 mars 2024

#### Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET

#### Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY,  
Mme Corinne VALETTE a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE,  
Mme Kaouther HEMISSI a donné pouvoir à M. Julien HAMAIDE,  
Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à Mme Laëtitia BETEMPS,  
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET,  
Mme Delphine LIUZZO.

Étaient absents : M. Laurent GERVAIS, Mme Wendy GHESQUIER.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : M. Sylvain VEILLON, adjoint en charge du milieu associatif et sportif

M. Sylvain Veillon expose que l'association de chasse de Thyez a adressé une demande de subvention exceptionnelle à la commune, afin de financer l'achat de piquets réfléchissants à installer en bord de la route départementale 6 (route de Chatillon). Ce matériel permet, en effet, d'éblouir les animaux sauvages, par réfléchissement de la lumière des phares des véhicules circulant sur cette voie, et de limiter les accidents de la route dans ce secteur.

M. Veillon informe que l'association de chasse de Thyez a pris la décision, en accord avec M. le Maire, pour des raisons de sécurité, d'acheter et d'installer ces piquets réfléchissants, avant de demander une subvention à la commune.

M. Veillon précise enfin que, vu l'urgence de la demande, la demande de subvention a été évoquée en réunion Maire-adjoints du 18 mars dernier, avec avis favorable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :**

⇒ d'attribuer la subvention suivante :

Association	Montant
ACCA SAINT HUBERT	650 €

⇒ de charger M. le Maire d'engager les dépenses qui sont inscrites au budget primitif 2024 (dépenses imputées au chapitre 65, compte 6574)

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire




Fabrice GYSELINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 27 MARS 2024

Notifié par mise en ligne le : 28 MARS 2024

Le directeur général des services

